

IDH A E



OBSAV  
L'OBSERVATOIRE des AVOCATS

***AZERBAÏDJAN 2011-2021***  
***Dix années de persécution de la profession d'avocat.***



# L'Observatoire Mondial des Droits de la Défense et des violations des droits des avocats

## *SOUTIENT-SUPPORTS*



[© L'Observatoire des Avocats 2021.]

Directeur de la publication : Bertrand Favreau

# 2011–2021

## *Défendre les gens, en Azerbaïdjan*

« *Quand le droit se transforme en tyrannie, les vrais avocats n'ont plus qu'un rôle de figurants* ».

Khalid BAGIROV

Il n'est plus véritablement possible aujourd'hui aux avocats d'assurer une défense effective de leurs clients en Azerbaïdjan. Sur un plan général, il existe ce que la Cour européenne des droits de l'homme qualifie sans ambages de « *tendance troublante à l'arrestation et à la détention arbitraires de personnes critiques du gouvernement, de militants de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme* ». (*Aliyev c. Azerbaïdjan*, n° 68762/14, 20 septembre 2018). Mais nul n'est plus en droit aujourd'hui d'ignorer le lourd tribut payé par les avocats dont les souffrances se poursuivent inlassablement depuis plusieurs années.

Il était donc juste que cette brève évocation du sort réservé aux avocats en Azerbaïdjan commence par Intigam Aliyev – injustement condamné sur de fausses accusations d'exploitation d'entreprise illégale, de détournement de fonds et de fraude fiscale – tribut qu'il a dû payer pour avoir été un de ceux qui ont joué un rôle majeur dans l'éveil de l'Azerbaïdjan à l'État de droit après la période soviétique. Il fut parmi les premiers à se consacrer à la formation judiciaire des juristes et à les initier à la pratique des procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme. Nombre de décisions concernant l'Azerbaïdjan rendues aujourd'hui à Strasbourg, notamment au sujet des avocats, lui doivent beaucoup.

Sous les apparences d'un droit nouveau, l'Azerbaïdjan a connu une éclosion de l'arbitraire et l'on y a vu surgir des procédures pénales fabriquées de toutes pièces précisément contre les avocats et militant des droits de l'homme, frappés de lourdes peines (d'Intigam Aliyev, sept ans et demi de prison en 2015 à Elchin Mammad, quatre ans de prison en octobre 2020 etc.)

De cette répression, c'est aussi le barreau national d'Azerbaïdjan (*Azerbaijani Bar Association - ABA*) (*Azərbaycan Respublikası Vəkillər Kollegiyası Rəyasət Heyəti*), qui est devenu un des rouages les plus déterminés. Nul n'ignore plus aujourd'hui que depuis 2011, c'est une persécution incessante et toujours recommencée contre les avocats indépendants en Azerbaïdjan qui s'est abattue sur le pays. Au cours de ces dernières années, la plupart des avocats indépendants ont été victimes de harcèlement, de poursuites pénales, de sanctions et de radiation en représailles de la défense qu'ils apportent aux hommes politiques, aux journalistes ou blogueurs dans des affaires politiquement sensibles, en particulier celles concernant des violations des droits de l'homme. (Voir la collection IDHAE – L'Observatoire: « *Ces avocats assassinés, emprisonnés, persécutés*, 10 volumes).

De même qu'en 2011, le barreau a persécuté Elchin Namazov, Khalid Bagirov ou Osman Kazimov pour avoir défendu des dirigeants de l'opposition arrêtés ou pour avoir participé à des manifestations de protestation, le Présidium a radié Osman

Kazimov, – un avocat dont les liens avec les partis d'opposition étaient bien connus – en mai 2011 sous le prétexte d'avoir refusé de signer un procès-verbal d'enquête pénale qui modifiait des déclarations, ou encore radiés Elchin Namazov, le 16 septembre 2011, Afgan Mammadov, le 20 février 2013, Aslan Ismayilov, le 8 mai 2013, puis les avocats de la militante Leyla Yunus, Khalid Bagirov, le 10 décembre 2014 ou encore Alaif Hasanov, radié le 4 juillet 2015 pour avoir fait une déclaration publique sur les conditions de détention de sa cliente.

Puis ensuite, ce fut au tour de Muzaffar Bakhishov radié le 1<sup>er</sup> avril 2016, Farhad Mehdiyev, le 15 septembre 2016, Yalchin Imanov, le 20 novembre 2017. Réaction en chaîne : Irada Javadova a été à son tour radiée le 11 juin 2018 pour s'être prononcée un an plus tôt en sa qualité de membre du Présidium contre la radiation de Yalchin Imanov. Souvent la suspension marque les prodromes d'une radiation future. Elle peut être cependant temporaire. En 2018, Fakhraddin Mehdiyev, Asabali Mustafayev et Nemet Karimli ont été suspendus pour un an par le Présidium du barreau. Nemet Karimli est aujourd'hui sous le coup d'une nouvelle poursuite

Le 27 novembre 2019, le présidium a suspendu Shahla Humbatova en attente de sa radiation. Car, Shahla Humbatova ne saurait qu'être éradiquée à son tour puisqu'elle est une avocate spécialisée dans les cas de torture et les mauvais traitements, qui a défendu plusieurs membres éminents de la société civile azerbaïdjanaise, dont son confrère, Intigam Aliyev. Or en Azerbaïdjan, de Javad Javadov à Elchin Sadigov, en passant par Yalchin Imanov et Nemet Karimli, les foudres disciplinaires du barreau s'abattent inéluctablement sur l'avocat qui ose alléguer que son client a pu être victime de torture.

Plus généralement, la menace est permanente. On peut ainsi être poursuivi ou radié à tout moment à la suite d'une demande le plus souvent d'un juge mais aussi d'un assistant du procureur, d'un membre des forces de l'ordre, voir même d'un agent des services pénitentiaires. Le plus souvent elle intervient en plein milieu d'un procès. Car deviendrait-il trop pugnace, que l'avocat doit savoir que le parquet demanderait pour leur faire quitter la barre, au mieux, leur audition comme témoin dans la procédure ou pire encore, en viendrait à déposer une plainte en vertu de l'article 289 du Code pénal (outrage au tribunal) pour muer le défenseur en accusé.

Il n'y a d'ailleurs pas de doute quant au motif des poursuites toujours si mal caractérisées dans les décisions disciplinaires qui se bornent le plus souvent à tenir pour établis les allégations d'un plaignant sans examiner les preuves contraires. Ainsi, il ne s'agit pas d'un cortège de comportements individuels fautifs qui pourraient laisser place au doute quant à un comportement répréhensible en lui-même. Ces avocats persécutés ont un seul point commun : accepter de défendre des accusés politiques ou invoquer les principes des droits de l'homme en faveur des accusés. Et la menace pèse chaque jour davantage sur l'avocat qui défend. Lorsqu'on ne le poursuit pas, on l'entrave. Car chaque jour, il doit s'attacher à déjouer les entraves dans l'exercice de leur activité leurs clients qu'ils défendent avec courage peuvent se révéler des pièges qui vont se refermer sur eux.

Comment empêcher un avocat de défendre ? Khalid Bagirov, un des plus illustres garants de la défense des causes sensibles, a été radié en 2015 sur l'accusation d'un juge devant lequel il défendait l'opposant emprisonné Ilgar Mammadov, parmi de nombreux autres prisonniers politiques. En lui interdisant d'exercer sa profession d'avocat, il s'agissait en réalité de priver instantanément ses clients, notamment des défenseurs des droits de l'homme, de toute défense utile. Mais, au-delà de sa personne, cette radiation voulait avoir un effet dissuasif sur les activités des autres avocats.

Une des pratiques, comme pour Irada Javadova ou Shahla Humbatova, à retourner les clients, lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes au terme des procédures, en leur concédant quelque avantage pour les amener à déposer des plaintes contre leur avocat. Cela dur tout au long de leur carrière. Ainsi depuis 2012, Elchin Sadigov, subit-il mois après mois, de convocations en réprimandes, des entraves dans l'exercice de sa profession, le dernier en date remontant à septembre 2020.

Les mesures répressives comme les mesures dissuasives ont pour conséquence de priver de défense effective toute une partie de la population et parmi eux les journalistes indépendants, hommes politiques de l'opposition, blogueurs et militants dans les poursuites politiques d'autant que la plupart avocats membres de l'ABA—qui ont seul le droit d'intervenir dans les procédures pénales—ne sont pas naturellement—et de moins en moins d'ailleurs—disposés à travailler sur les droits de l'homme ou les affaires qualifiées de « politiquement sensibles ».

Il existe en effet deux catégories d'avocats en Azerbaïdjan : les *vəkillər*, membres du barreau titulaires d'une licence et passent une série de tests écrits et un examen oral très politisé, et les *hüquqşünaslar*, des avocats enregistrés qui n'ont pas passé l'examen du barreau mais qui ont le droit de représenter leurs clients dans toutes les affaires non pénales. Les avocats pénalistes ne peuvent donc être choisis que parmi le millier des avocats membres de l'ABA, dont seule une poignée accepte de prendre les affaires sensibles.

Sans doute ne fait-il aucun doute que le collège des avocats de la République d'Azerbaïdjan ne semble pas être une institution indépendante, mais plutôt une branche du gouvernement. Dans une Déclaration du 12 décembre 2019 2019, plusieurs O.N.G. ont exprimé publiquement leur vive préoccupation quant au manque d'indépendance de l'Ordre des avocats – c'est cette seule affirmation qui a valu à Afgan Mammadov sa radiation en 2013—et à l'influence inappropriée de l'État. En 2019, dans son rapport sur l'indépendance des avocats en Azerbaïdjan, la Commission Internationale des Juristes (CIJ) a mentionné - en des termes au demeurant extrêmement pudiques - que les procédures disciplinaires à l'encontre des avocats « souffrent d'un manque de critères objectifs, de prévisibilité et de transparence ».

D'ailleurs la Cour européenne des droits de l'homme ne s'y est pas trompée et a-t-elle indiqué par une sémantique aussi élégante « que la commission de discipline et le présidium du barreau d'Azerbaïdjan sont des organes indépendants de régulation de la *profession*, mais que le comparant « y jouit de très peu de garanties. » (CEDH, *Namazov c. Azerbaïdjan* § 49).

Il existe bien en fait un décor institutionnel et une mise en scène procédurale. Mais au-delà de l'imitation des rites d'une procédure, les règles substantielles de l'équité font défaut : pas de possibilité d'obtenir les pièces malgré plusieurs requêtes motivées, pas de possibilité de faire entendre des témoins, pas de possibilité de présenter sa défense lors de l'audience disciplinaire sommaire devant le présidium. Les éléments de preuve ne sont ni considérés ni discutés. Les témoins ne sont pas entendus. Les juridictions se bornent à se référer aux décisions déjà rendues sans réparer les défaillances précédemment constatées. Pas de respect du principe de proportionnalité dans l'application de la sanction aux faits reprochés. C'est manifestement ce qu'a conclu la Cour européenne des droits de l'homme les premiers arrêts qu'elle a délivrés dans les affaires des avocats azerbaïdjanais radiés depuis 2011. D'autres sont à venir.

L'épuration sous couvert disciplinaire a été accompagnée par les textes. Comme une nouvelle et plus décisive étape d'une répression croissante contre les quelques derniers avocats des droits de l'homme du pays.

Le 31 octobre 2017, le Parlement azerbaïdjanais a adopté une modification du code civil dont nombre d'observateurs observateurs, ont noté qu'elle allait interdire à environ 90% des avocats de pratiquer le droit. Selon les amendements adoptés, il est interdit aux avocats qui ne sont pas membres de l'Association du Barreau d'Azerbaïdjan (ABA) ce qui avait alors pour but d'interdire à quelques 8 000 avocats dits « enregistrés » de représenter des clients dans n'importe quel tribunal azerbaïdjanais. Au demeurant, quelques jours seulement après leur adoption par le Parlement, plusieurs avocats ont déclaré avoir été convoqués dans leurs commissariats de police locaux, où ils ont été informés qu'ils n'étaient plus autorisés à pratiquer la loi et risquaient d'être arrêtés (<http://www.eurasianet.org/node/85946>).

Les modifications au Code de procédure civile (PCC), au Code de procédure administrative (PAC) et à la loi sur les avocats et les activités des avocats sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les nouvelles dispositions ont donné à l'organisme du barreau contrôlé par l'État de maîtriser totalement, outre les radiations, la sélection des avocats admis au sein de la profession. Le barreau peut donc à loisir refouler autant qu'expulser. Quasiment systématiquement, les membres du Groupe des Avocats praticiens (GPL), constituée dans le but de s'opposer aux modifications de la législation visant à supprimer la possibilité pour les avocats qui ne sont pas membres de l'ABA de défendre les gens devant les tribunaux d'Azerbaïdjan, voient quasi systématiquement leur candidature rejeté par le comité d'admission du présidium de d'Azerbaïdjan Il semble particulièrement clair désormais que ces nouvelles lois n'avaient d'autre objet que d'empêcher les avocats défenseurs des droits de l'homme de pouvoir devenir membres de l'ABA et de permettre d'éradiquer ceux qui avaient été admis. Nombre de justiciables azerbaïdjanais –dans un pays où il y a une pénurie d'avocats – en feront les frais.

Ainsi s'accomplit une nouvelle étape–décisive–vers l'étouffement des voix de la défense et l'assèchement de l'État de droit.

[Publié avec l'aimable autorisation de Bertrand FAVREAU]

# *Éphéméride*

## *Les avocats en Azerbaïdjan*

### *2011–2021*

- 2 avril 2011: Vidadi Isganderov, arrêté lors d'un rassemblement de l'opposition, puis re-arrêté le 17 avril 2011.
- 17 avril 2011: Vidadi Isganderov, président de "Public Union for Assistance in Promotion of Democracy", arrêté alors qu'il s'apprêtait à se rendre à une manifestation dans le centre de Bakou.
- 24 août 2011: Khalid Bagirov suspendu pour une année pour avoir demandé l'ouverture d'une enquête sur la mort d'un militant dans un poste de police.
- 13 septembre 2011: Elchin Namazov radié du barreau et menacé de poursuites pénales pour avoir défendu blogueurs et journalistes.
- 30 décembre 2011 : Bakhtiyar Mammadov a été arrêté.
- 10 avril 2012 : la Cour Suprême confirme la condamnation de Vidadi Isganderov à trois ans de prison.
- 22 mai 2012 : Afgan Mammadov radié par le présidium du barreau.
- 4 septembre 2012 : Poursuite disciplinaires demandées par un juge contre Elchin Sadikhov, avocat spécialisé de la protection du droit des médias.
- 27 décembre 2012 : Vidadi Isganderov libéré par « pardon » présidentiel.
- 26 janvier 2013 : Intigam Aliyev, arrêté lors d'une manifestation à Bakou.
- 27 février 2013 : Bakhtiyar Mammadov condamné par le Tribunal criminel d'Azerbaïdjan, à huit ans de prison pour extorsion de fonds et fraude, en vertu de l'article 182.3 du Code pénal d'Azerbaïdjan.
- 8 mai 2013 : Aslan Ismayilov, radié du barreau à la demande d'un juge.
- 5 août 2014 : le Parquet ordonne le gel des comptes bancaires de l'Association des Avocats d'Azerbaïdjan.
- 8 août 2014 : Intigam Aliyev, placé en détention.
- 24 octobre 2014 : Javad Javadov, l'un des avocats de Leyla Yunus, exclu de la défense de sa cliente pour avoir critiqué la procédure à l'audience.
- 29 octobre-5 novembre 2014 : Harcèlement judiciaire et entraves à l'exercice de leur mission contre Javad Javadov et Khalid Bagirov, avocats de Leyla Yunus.
- 6 novembre 2014 : Alaif Hasanov Le dernier avocat de Leyla Yunus condamné à 240 heures de service communautaire pour ses déclarations publiques sur les conditions de détention de sa cliente.
- 26 janvier 2015 : Gunay Ismayilova, l'avocate présidente de l'*Institut pour la liberté et la sécurité des Reporters* (IRFS), victime d'une agression physique.
- 16 avril 2015 : 6 ans et demi de prison pour Rasul Jafarov, avocat de formation, devenu journaliste pour son action en faveur des droits de l'Homme.
- 22 avril 2015 : Intigam Aliyev condamné à sept ans et demi an de prison sur de fausses accusations de « fraude fiscale », « abus de pouvoir », « création d'entreprise illégale » et « appropriation ».
- 4 juillet 2015 : Alaif Hasanov, privé de sa licence d'avocat pour une déclaration publique sur les conditions de détention de sa cliente Leyla Yunus.
- 10 juillet 2015 : Le Tribunal de district de Nizami confirme la radiation de Khalid Bagirov par le Présidium du Barreau d'Azerbaïdjan (ABA).

- 21 juillet 2015 : La Cour d'appel de Bakou rejette l'appel d'Intigam Aliyev et confirme la peine de sept ans et demi de prison.
- 24 février 2016 : La Cour suprême d'Azerbaïdjan rejette l'appel d'Intigam Aliyev.
- 28 mars 2016 : Intigam Aliyev libéré par décision de la Cour suprême.
- 1er avril 2016 Muzaffar Bakhishov, radié par le Présidium du Barreau d'Azerbaïdjan (ABA).
- 9 août 2016 : Elchin Mammad arrêté à un poste de contrôle de la frontière de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie en vertu d'une interdiction de voyager.
- 15 septembre 2016 : Farhad Mehdiyev, radié par le Présidium du Barreau d'Azerbaïdjan (ABA).
- 20 novembre 2017 : Yalchin Imanov, suspendu par le Présidium du barreau d'Azerbaïdjan en attente de sa radiation définitive.
- 22 janvier 2018: Fakhraddin Mehdiyev, suspendu pour un an par le Présidium du barreau d'Azerbaïdjan, pour avoir prétendument divulgué les pièces de l'accusation contre un de ses clients auprès des médias.
- 22 janvier 2018: Agil Lahyjev, sanctionné d'une d'une réprimande pour le même motif.
- 21 février 2018: Yalchin Imanov conteste devant le tribunal administratif de Ganja la décision du Présidium du barreau d'Azerbaïdjan, qui l'a radié du barreau.
- 23 avril 2018: Asabali Mustafayev et Nemet Karimli, suspendus pour un an par décision du Présidium du barreau d'Azerbaïdjan.
- 29 mai 2018: Samad Rahimli, avocat et défenseur des droits de l'homme azerbaïdjanais, refusé par le comité d'admission du Présidium des Avocats d'Azerbaïdjan.
- 4 juin 2018: Emin Aslan, contraint de monter dans un véhicule de l'unité de lutte contre le crime organisé du ministère de l'intérieur et condamné à 30 jours de détention.
- 11 juin 2018: Irada Javadova, radiée du barreau par le Présidium of the Bar Association.
- 5 septembre 2018: Nouvelle procédure disciplinaire contre Elchin Sadigov, empêché de défendre de son client par le procureur général et traduit devant le Présidium du barreau.
- 22 février 2019 : Yalchin Imanov définitivement radié du barreau par la Cour administrative Economic the Granja.
- 25 février 2019 : Elchin Sadigov sanctionné d'un blâme prononcé par le Présidium du barreau azerbaïdjanais pour avoir informé son client lors d'une conversation confidentielle en détention, de son droit de se plaindre de torture ou de mauvais traitements.
- 28 juin 2019 : le prasidium du barreau azerbaïdjanais ouvre une enquête disciplinaire contre Elchin Sadigov pour avoir déclaré qu'un membre de la commission disciplinaire de l'ordre des avocats préparait les conclusions de la commission sur ordre des autorités.
- 14 novembre 2019 : plainte contre Elchin Sadigov auprès du barreau par le premier procureur général adjoint d'Azerbaïdjan, pour une publication Facebook spéculant sur la cause de l'accident de voiture survenu aux militants des droits l'homme Oktay Gulaliyev.
- 27 novembre 2019 : Shahla Humbatova, suspendue par le Présidium du barreau en attente de sa radiation.
- 7 décembre 2019 : Poursuite disciplinaire contre Nemat Kerimli sur plainte du procureur de Bakou, pour avoir évoqué des allégations de torture et de mauvais traitements de son client par la police.
- 12 mars 2020 : La Cour européenne juge que la radiation du barreau de Aslan Ismayilov, par le Présidium du barreau d'Azerbaïdjan en 2013 a violé la Convention.

- 15 janvier 2020 : nouvelle procédure disciplinaire contre Elchin Sadigov sur la base de la plainte de son ancienne cliente, une citoyenne de Géorgie Leila Janashia.
- 30 mars 2020 : Elchin Mammad, arrêté pour avoir publié en ligne un article critiquant la situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan
- 11 juin 2020 : Blâme infligé à Javad Javadov par le Présidium du Barreau d'Azerbaïdjan (ABA). l'ABA
- 14 octobre 2020 : Elchin Mammad, condamné à quatre ans de prison pour des accusations fabriquées de « vol ».

I



- Des « poursuites fabriquées » de toutes pièces contre les avocats.

## *Intigam Aliyev*

22 Avril, 2015 : Condamné à sept ans et demi de prison sur des accusations fabriquées de toutes pièces de "fraude fiscale," abus de pouvoir ", " création d'entreprise illégale » et « appropriation ».



En juin 2014, Intigam Aliyev, avocat bien connu notamment pour son œuvre de promotion et de formation en droits de l'homme en Azerbaïdjan, avait présenté, en marge d'une session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, un rapport sur la situation des droits fondamentaux en Azerbaïdjan. Le 5 août 2014, le tribunal de Bakou, sur la demande du parquet, a gelé les comptes bancaires de neuf ONG nationales et une ONG internationale, en Azerbaïdjan. Les comptes bancaires d'au moins trois directeurs d'ONG seraient aussi gelés. Le 8 août 2014, Intigam Aliyev a été arrêté par le

département pour les crimes graves du parquet général de Bakou, où il a été accusé d'évasion fiscale (article 213.1 du Code pénal), entreprise illégale (article 192.2.2) et abus de pouvoir (article 308.2). Le tribunal du district de Nasimi a ordonné son placement en détention préventive pour trois mois dans un centre de détention à Bakou.

Le 9 août 2014, Intigam Aliyev a rendu public une déclaration dans laquelle il dément toutes les charges. Il a déclaré que les raisons qui se cachent derrière son arrestation n'étaient pas juridiques mais "politiques". Il semble que son arrestation soit liée au fait que la Cour européenne des droits de l'Homme ait commencé à examiner les plaintes déposées avec l'aide d'Intigam Aliyev, ou que cela soit lié à son récent discours devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe où il a critiqué les autorités d'Azerbaïdjan pour son bilan en matière de droits de l'homme, l'augmentation du nombre de prisonniers politiques et les mesures qui traquent les ONG indépendantes.

Le 24 octobre 2014, la détention provisoire Intigam Aliyev a été prolongé jusqu'en Février 8, 2015. son état de santé s'était fortement détériorée. Tel que rapporté par sa famille, le 7 Novembre 2014, après deux heures de leur rencontre, il ne pouvait plus parler ou se tenir debout. Il souffre de graves maux de tête, perte d'appétit et l'insomnie. Un examen a révélé à la fin Octobre ostéochondrose cervicale et la saillie du disque intervertébral, qui nécessite des soins hospitaliers.

Le 22 Avril, 2015, la Cour des crimes graves de Bakou a condamné Intigam Aliyev à sept an et et demi un d'emprisonnement sur de fausses accusations de "fraude fiscale," abus de pouvoir ", " l'esprit d'entreprise illégale »et« appropriation ». C'est-à-dire en réalité pour avoir reçu et dépensé pour ses activités associatives les fonds de six subventions entre 2010 et 2013, prétendument sans les avoir enregistrées auprès du ministère de la Justice. (Ce qui s'est révélé faux).

Pendant sa détention, la santé d'Intigam Aliyev s'est gravement détérioré.

Le 28 mars 2016, la Cour Suprême d'Azerbaïdjan se référant à l'article 70 du Code criminel, la peine contre Intigam Aliyev a été reconnue comme conditionnelle. La Cour suprême a décidé de libérer Intigam Aliyev, mais en le condamnant à 5 ans de probation, a ordonné la libération d'Intigam Aliyev après 19 mois de détention. L'avocat d'Intigam Aliyev, Javad Javadov avait demandé l'acquittement. Il a formé un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Le 20 septembre 2018, c'est à l'unanimité, que la Cour européenne des droits de l'homme a constaté cumulativement cinq violations par l'Azerbaïdjan de la Convention européenne. C'est ainsi qu'elle a jugé que les conditions de détention provisoire d'Aliyev étaient constitutives de « torture ». Qu'il y avait une atteinte à son droit à la liberté et la sûreté du fait de l'absence de toutes raisons plausibles de le soupçonner d'avoir commis une infraction pénale pour justifier sa détention, de même qu'une violation du fait de l'absence de tout contrôle juridictionnel adéquat lui permettant de faire cesser l'illégalité de sa détention (article 5 § 4). En outre la cour a jugé qu'il y avait une atteinte au respect de la vie privée et des communications du fait de la perquisition de son cabinet d'avocats et de son domicile et plus encore qu'il y avait une violation de l'article 18 de la Convention, les mesures prises envers Aliyev ayant manifestement pour objet de le réduire au silence et à le punir pour ses activités de défense des droits de l'homme.

Plus généralement la Cour mentionne que cette affaire s'inscrit dans une « *tendance troublante à l'arrestation et à la détention arbitraires de personnes critiques du gouvernement, de militants de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme* ». (*Aliyev c. Azerbaïdjan*, nos. 68762/14 et 71200/14, § 223, 20 septembre 2018).

Intigam Aliyev est responsable de Legal Education Society (« Société pour l'éducation juridique »), une organisation de défense des droits de l'Homme qui fournit un soutien juridique à des organisations non gouvernementales et à une section de la population à faibles revenus. Elle publie aussi des ouvrages juridiques, surveille les réformes législatives et organise des séminaires, des conférences et des formations. En tant qu'avocat reconnu des droits de l'Homme, Intigam Aliyev a déposé plus de 100 requêtes auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme pour des affaires de fraude électorale, violations de la liberté d'expression et droit à être jugé équitablement.

Précédemment, le 26 janvier 2013, Intigam Aliyev avait été arrêté lors d'une manifestation à Bakou où des centaines de personnes ont exprimé leur solidarité avec les récentes manifestations dans la ville centrale de Ismayilli.

En 2011, Intigam Aliyev a été détenu pendant plus de 24 heures à l'aéroport d'Istanbul à son retour vers Bakou, après avoir participé à l'événement parallèle de la société civile, organisée par l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) à Vilnius.

## *Elchin Mammad*

*14 octobre 2020 : Condamné à quatre ans de prison pour des accusations fabriquées de « vol ». La police affirme avoir retrouvé des bijoux volés dans son cabinet, alors qu'ils auraient été déposés lors d'une visite domiciliaire de la police en son absence. Il avait critiqué quelques jours avant la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan.*



Elchin Mammad a été condamné à quatre ans de prison sur des charges fabriquées de « vol ». Il avait été arrêté chez lui, à Soumgaït, le 30 mars 2020, quelques jours après qu'il eut publié en ligne un article critiquant la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan. Les policiers ont alors affirmé que des bijoux volés auraient été retrouvés dans son cabinet. Immédiatement, selon son avocat, Elchin Mammad avait affirmé que la police avait déposé dans son bureau des bijoux volés à l'occasion d'une visite

domiciliaire opérée en son absence

Cette nouvelle procédure pénale ; qui repose une fois de plus sur des accusations forgées de toutes pièces, fait partie des nouvelles modalités de répression de l'opposition, en utilisant le prétexte de la pandémie de COVID-19. Le 19 mars 2020, le président Ilham Aliev a annoncé de « nouvelles règles » pendant toute la durée de la pandémie, visant notamment à « isoler » l'opposition politique et à en « débarrasser » le pays. Le lendemain, Elchin Mammad a été accusé de vol. Notons que la veille, un militant de l'opposition, Tofiq Yagublu, a été lui aussi arrêté sur la base d'accusations de « hooliganisme » forgées de toutes pièces. Depuis des années, Elchin Mammad est harcelé par les autorités.

En mars 2020, Elchin Mammad a publié en ligne un article critiquant la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan. Les policiers ont affirmé que des bijoux volés auraient été retrouvés dans le bureau d'Elchin Mammad, et ils l'ont emmené au commissariat de police de Soumgaït. Selon son avocat, Elchin Mammad est convaincu que la police a déposé dans son bureau des bijoux volés lors d'une perquisition menée en son absence.

Depuis des années, Elchin Mammad est harcelé par les autorités.

Elchin Mammad a contribué à la création de l'International Human Rights Protection Association - IHRPA (Association internationale pour la protection des droits de l'Homme) en Belgique et président de Social Union of Legal Education of Sumgait Youth, fondé en 2000 à Sumgait en Azerbaïdjan. L'ONG fournit une assistance juridique gratuite aux familles à faible revenu, ainsi qu'un soutien juridique à la création d'ONG locales. Elle organise aussi des échanges d'expériences pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Elchin Mammad est aussi rédacteur en chef du journal "Yukselish Namine", qui traite des activités des droits de l'Homme et des ONG en Azerbaïdjan.

## *Elchin Mammad (suite)*

Elchin Mammad avait aussi été plusieurs fois convoqué au Département d'enquête sur les crimes grave, lié au parquet général, au sujet d'une autre affaire criminelle contre le Social Union of Legal Education of Sumgait Youth, ouverte. Le procureur chargé de l'affaire lui avait demandé de soumettre tous les documents au sujet des activités de l'ONG et de ses financements. Les autorités fiscales, en coopération avec la branche de Sumgait de l'International Bank of Azerbaijan, ont reçu l'ordre de signaler toutes les transactions faites sur le compte bancaire de l'ONG.

Le 23 juin 2015, la police d'Azerbaïdjan a une nouvelle fois convoqué Elchin Mammad à un interrogatoire devant la 1ère section de la police de Sumgait., au sujet des accusations portées contre lui et son ONG, respectivement en avril 2015 et l'an dernier. Elchin Mammad a été interrogé pendant trois heures au sujet d'une affaire criminelle ouverte contre lui en avril 2015, mais également sur celle ouverte contre un groupe d'ONG azerbaidjanaises, dont le Social Union of Legal Education of Sumgait Youth, en 2014.

Le 29 mai 2015, il avait été arrêté à l'aéroport de Bakou, après avoir participé à la session de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe. Les policiers avaient alors informé Elchin Mammad qu'une affaire criminelle était ouverte contre lui depuis le 10 avril 2015, pour entreprise illégale et abus de pouvoirs officiels (article 192.1 et 309.1 du Code pénal d'Azerbaïdjan). Il avait ensuite été conduit au Département principal en charge du crime organisé et placé en détention pendant 12 heures sans aucune explication. Le lendemain, les autorités avaient déclaré que le défenseur n'était pas autorisé à quitter le pays, cependant, la décision n'avait aucune justification juridique.

Le 9 août 2016, Elchin Mammad a été arrêté à la frontière entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie, alors qu'il se rendait à une réunion de l'IHRPA (International Human Rights Protection Association), parce qu'il faisait l'objet d'une interdiction de voyager ordonnée par le Département de lutte contre le crime organisé (MDCOC) du ministère de l'Intérieur depuis 2015. Malgré la présentation de la décision du tribunal administratif de Bakou, ordonnant la suspension de l'interdiction en date du 24 mai 2016, Elchin Mammad a été placé en détention et son téléphone et son ordinateur ont été confisqués. Il n'a été libéré que 9 heures plus tard. En dépit de sa libération, il n'a pas été autorisé à quitter le pays et a du rentrer à Bakou. Le ministère de l'Intérieur avait décrété une interdiction de voyager sous prétexte d'une prétendue dette d'Elchin Mammad auprès d'une banque. Le 24 mai 2016, le tribunal administratif et financier n°2 de Bakou a annulé l'interdiction de voyager. Elchin Mammad avait porté plainte contre sa détention et l'interdiction de voyager auprès du parquet général et du ministère de l'Intérieur.

- *La vindicte du Présidium du barreau contre ceux qui défendent*

## *Osman Kazimov*

*5 février 2011 : Radiation du barreau pour avoir refusé de signer un procès-verbal d'enquête pénale qui modifiait des déclarations.*



Le 5 février 2011, Osman Kazimov a été radié du barreau d'Azerbaïdjan. Osman Kazimov, avocat pénaliste chevronné et renommé, membre du barreau depuis 1990, célèbre pour assurer la défense des grandes figures de l'opposition, avait défendu, en 2006 entre autres, Saïd Nuri, accusé d'avoir tenté de renverser le gouvernement azerbaïdjanais.

La demande radiation d'Osman Kazimov a été soumise au barreau d'Azerbaïdjan à la demande du sous-procureur général, Rustam Usubov, par ce que Osman Kazimov et son client aurait refusé de signer le procès-verbal d'enquête établi

par l'enquêteur du Bureau du Procureur général. Ils avaient opposé que les déclarations contenues dans le dossier avaient été modifiées et ne correspondaient pas à ce que le défendeur avait dit à l'enquêteur pendant l'interrogatoire.

Déférant à la plainte officielle transmise par le parquet du Procureur général le Présidium du barreau a pris la décision de radier Osman Kazimov de son sein.

Osman Kazimov déclaré qu'il n'avait commis aucune violation de la loi et que l'enquête était entachée d'un manquement aux règles de procédure et que ce point de vue a été confirmé par le tribunal pour les crimes graves, qui a renvoyé l'affaire pour une nouvelle enquête au 20 octobre 2010.

Il a surtout objecté que la plainte déposée contre lui était d'autant plus "absurde" (sic) que la loi autorise le défendeur et l'avocat à ne pas signer les documents établis par l'enquête. En outre, il a ajouté que même à supposer qu'il ait commis une faute, il devait d'abord recevoir une notification, puis une sanction et n'aurait donc pu être radié du barreau qu'à titre mesure ultime.

Osman Kazimov est étroitement lié au parti d'opposition, Musavat Party (Azerireport). Il y a seulement une poignée d'avocats de la défense licenciés en Azerbaïdjan, qui sont suffisamment indépendants pour défendre dans les affaires de répression politique. Mis à part Osman Kazimov, en 2011 en Azerbaïdjan, il n'y avait que cinq ou six avocats agréés auxquels les dissidents politiques azéris peuvent faire confiance à leur représentation légale.

(Voir : *Ces avocats persécutés dans le monde 2012*, p.106).

## *Elchin Namazov*

*13 septembre 2011: radié du barreau et menacé de poursuites pénales pour avoir défendu blogueurs et journalistes.*



Elchin Namazov a été radié le 13 septembre 2011 par le Présidium du barreau à la demande d'un magistrat du tribunal de district de Nasimi. Le 27 août précédent, alors qu'il était en train de défendre un jeune activiste et opposant au régime, Rufat Hajibeyli, devant le tribunal de district de Nasimi, le juge Abdullayev Shahin, s'était opposé à son maintien à l'audience, parce qu'il avait qualifié de « décisions inéquitables » des mesures adoptées par le juge au cours du procès. Le juge avait prononcé une décision

demandant des poursuites pénales contre Elchin Namazov pour « outrage à magistrat », mais également des sanctions disciplinaires de la part du barreau.

Saisie de la demande du juge, la commission disciplinaire du barreau a conclu, le 14 septembre suivant, qu'Elchin Namazov avait commis un manquement à "l'éthique professionnelle ». Au vu de l'avis émis par la commission, le Présidium du Barreau, a pris, deux jours après, la décision la plus radicale : celle de le radier, Elchin Namazov le 16 septembre 2011. La décision est uniquement motivée sur les conclusions de la Commission de discipline. Le 15 novembre 2011, le tribunal de district de Fuzuli confirma la radiation

Le 30 janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Azerbaïdjan sur le fondement de l'article 8 de la Convention en observant notamment que si les poursuites disciplinaires avaient été instaurées et conduites par la commission disciplinaire le Présidium du barreau qui était des organes de régulation « indépendants » le comparant « n'y jouit en réalité de peu de garanties ». (CEDH, *Namazov c. Azerbaïdjan*, no. 74354/13, § 49, 30 janvier 2020). La Cour y énumère les défaillances graves de la procédure : notamment l'absence de communication malgré des requêtes explicites à cet égard ou le refus d'entendre les autres avocats présents à l'audience. De surcroît, ces manquements n'ont pas été réparés lors de l'exercice des voies de recours.

Par ailleurs, la Cour n'a pas manqué de relever que les présidents de la commission discipline et du Présidium ont ouvertement critiqué le mis en cause pour ses fréquentes apparences dans les médias et son affiliation à un parti politique d'opposition, qui n'avait aucun rapport avec l'objet des poursuites. (CEDH, *Namazov c. Azerbaijan*, no. 74354/13, § 46, 30 janvier 2020).

Avocat depuis 2005, Elchin Namazov a participé activement à la défense des participants arrêtés lors de la manifestation du 2 avril 2011. Il a reçu à plusieurs reprises des menaces de la part des autorités comme de la part du barreau pour avoir défendu plusieurs opposants politiques au régime et notamment le journaliste, Ramin Baymarov, le jeune activiste Rufat Hajibeyli ou le jeune blogueur, Bakhtiyar Hajiyev, arrêté après avoir lancé sur Facebook un appel à une journée de manifestation contre le gouvernement, en s'inspirant des événements du "Printemps arabe". Elchin Namazov affirme qu'il est victime d'une persécution d'ordre politique. "Cela est devenu évident lorsque la Commission de discipline et le Présidium de l'Association du Barreau ont refusé de m'écouter", a-t-il déclaré.

## *Javad Javadov.*

*29 octobre 2014 : le premier avocat de Leyla Yunus, empêché de défendre sa cliente par le parquet.*



Quelques jours avant Khalid Bagirov, le 29 Octobre 2014, Leyla Yunus a été privé d'un autre de ces avocats, Javad Javadov. Il lui a été reproché une critique active de la procédure judiciaire menée contre sa cliente. Javad Javadov Khalid Bagirov

Cette décision fait suite à sa critique de la procédure judiciaire conduite contre Leyla Yunus lors d'une audience le 24 octobre 2014. Javad Javadov avait dénoncé le manque de décisions fondées sur des preuves et le fait que les enquêteurs n'avaient pas rendu visite à Leyla Yunus une seule fois au cours de sa période de détention lors

d'une audience dans laquelle la Cour préliminaire avait décidé de prolonger sa détention provisoire jusqu'au 28 Février 2015.

Selon Javad Javadov, l'enquête qui aurait été lié à un rejet de l'avocat en raison d'un conflit d'intérêts présumé le parquet ayant suscité son audition en tant que témoin dans l'affaire. Cependant, le Bureau du Procureur n'a donné aucune raison officielle. L'une des méthodes utilisées pour exclure un avocat trop pugnace de la défense de son client, consiste, sous les prétextes les plus divers, à le faire citer comme témoin dans l'affaire.

Juin 2020 : Nouvelles repréailles contre Javad Javadov. Le 11 juin 2020, le Présidium du barreau a adressé un avertissement à l'avocat Javad Javadov, a indiqué le conseil. La raison en est la diffusion d'informations sur Kerim Suleymanli, arrêté le 7 juin précédent qui avait relaté des faits de torture par la police sur les détenus le 8 juin lors d'une opération spéciale policière scandaleuse dans la zone résidentielle de leur arrestation.

Javad Javadov a été convoqué au Présidium, où il a reçu un avertissement de ne pas aller au-delà de la loi. Si ses actions se poursuivent, des mesures plus sérieuses seront prises à son encontre, indique le rapport.

*« Les actions de Javadov sont contraires la loi sur les avocats et la défense des droits et le règlement sur les règles de conduite des avocats. »*

En effet, selon le Présidium des avocats : *«Karim Suleimanli a été détenu sur la base de l'article pertinent du Code des infractions administratives, puis relâché. Le rôle de l'avocat Javad Javadov, sur la base d'un accord, était de fournir une assistance juridique à Suleymanli »* estime le Présidium.

Selon le Présidium, en acceptant le 9 juin, une interview diffusée sur les réseaux sociaux par un journaliste sur le cas Suleimanli, Javad Javadov a contribué « à la formation d'une opinion erronée auprès du grand public », estime le Présidium.

Kerim Suleimanli est le frère d'Elvin Suleimanli, que la police a arrêté dans l'appartement et transporté à moitié nu hors de la maison, ne lui permettant pas de porter des vêtements.

## *Khalid Bagirov*

*Suspendu sur la demande du chef de la police de Bakou avant d'être radié par le Présidium de l'Association du Barreau de l'Azerbaïdjan (ABA) pour « comportement inapproprié au tribunal »*



En février 2011, Khalid Bagirov, avocat au barreau de Bakou, avait demandé l'ouverture d'une enquête sur la mort en garde à vue d'Elvin Askerov, un jeune activiste décédé au poste de police du district de Nasimi, le 13 janvier précédent. Il avait fait des déclarations publiques sur les circonstances de ce décès en déclarant notamment : « *Alors qu'ils ont besoin d'un avocat dès leur arrestation, ils reçoivent la matraque.* » Sur la demande du chef des services de police de Bakou, le tribunal de Yasamal refusa d'ouvrir une poursuite pénale pour diffamation mais

le Présidium du barreau d'Azerbaïdjan (ABA) engagea contre lui une procédure disciplinaire pour diffamation envers la police. Le 24 août 2011, le Présidium du barreau a prononcé, une suspension d'exercice d'une durée d'un an au motif que celui-ci aurait violé le secret professionnel auquel il était tenu en sa qualité d'avocat.

Le 5 novembre 2014, Khalid Bagirov avait été démis de sa fonction de défenseur de Leyla Yunus. En effet ; le Présidium avait été saisi le 25 septembre précédent d'une nouvelle demande de procédure disciplinaire a été ouverte contre lui à la demande d'un magistrat de la Cour d'appel de Shaki, devant laquelle, Khalid Bagirov défendait Ilgar Mammadov, pour avoir notamment critiqué le poste le processus judiciaire en déclarant notamment à l'audience : « *Ainsi est l'État, ainsi est la Cour...* » Le 10 décembre 2014, le Présidium du Barreau a radié Khalid Bagirov du barreau, en l'accusant d'« utilisation d'expressions inappropriées et comportement inapproprié » au tribunal.

Le 10 juillet 2015, le tribunal du district de Nizami avait confirmé la radiation. Toutes les requêtes qu'il avait déposées contre la procédure disciplinaire de radiation entreprise par le Présidium de l'Association du Barreau d'Azerbaïdjan ont été rejetées. Le Tribunal avait d'abord refusé de lui accorder les quelques minutes de pause qu'il a réclamé afin de prendre connaissance demandé des protocoles de l'audience préparatoire. Le tribunal a également rejeté sa requête objectant que l'ABA est une entité juridique conformément à l'article 9 la partie 2 de la loi sur les Activités Avocats, mais que son Présidium n'a pas de personnalité juridique et ne possède donc pas de la capacité d'introduire une action (comme prévu par l'article 259.0.2 du Code de procédure civile de la République d'Azerbaïdjan. Enfin, son argument selon lequel l'affaire ne relevait pas de la compétence des tribunaux définie par le Code de procédure civile en Azerbaïdjan mais de la Cour administrative économique de Bakou, a également été rejeté par le tribunal.

Le 25 juin 2020, la cinquième section de la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Azerbaïdjan en raison de la suspension du barreau pendant un an, comme constitutives d'une violation de la liberté d'expression de l'avocat sur le fondement de l'article 10 (aucun élément révélé ne provenant d'informations ou documents reçus dans le cadre professionnel) puis de la radiation du barreau, prise en violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention. (nos. 81024/12 and 28198/15).

Aucun respect du principe de proportionnalité dans l'application de la sanction aux faits reprochés. Les juridictions se sont bornées à fonder leur décision sur une référence aux décisions déjà rendues par les tribunaux, dont la motivation n'est ni pertinente ni suffisante, ce qui conduit la Cour a jugé donc la sanction disproportionnée au regard du but légitime poursuivi.

En outre, comme elle l'avait fait dans l'affaire *Aliyev*, la Cour tient à souligner une nouvelle fois que cette nouvelle affaire s'inscrit dans une « *tendance troublante à l'arrestation et à la détention arbitraires de personnes critiques du gouvernement, de militants de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme* ». (CEDH, *Bagirov c. Azerbaïdjan*, nos. 81024/12 et 28198/15), § 203, 25 juin 2020).

Khalid Bagirov a consacré toute son activité à la défense et à la protection des prisonniers politiques et à la lutte contre la maltraitance policière. Il a notamment défendu les époux Leyla et Arif Yunus, condamnés à 8,5 et 7 ans de prison, Rasul Jafarov, chef de l'opposition Ilgar Mammadov. Il devait aussi défendre son confrère, Intigam Aliyev mais a été radié avant le début du procès. En lui interdisant d'exercer sa profession d'avocat, il s'agissait en réalité de l'empêcher de défendre ses clients, notamment des défenseurs des droits de l'homme devant les tribunaux d'Azerbaïdjan. Mais au-delà de sa personne, cette radiation voulait avoir un effet dissuasif sur les activités des autres avocats, en leur envoyant un signal qu'ils peuvent être pénalisés pour l'exercice de leurs fonctions de manière indépendante.

(Voir : *Ces avocats persécutés dans le monde 2012*, p.107 ; 2019, pp.227 à 230).

Le troisième avocat de Leyla Yunus, Alaif Hasanov, a été également écarté dans des conditions peu claires, à la suite d'une plainte d'un compagne de cellule de Leïla Yunus, dénommé Huseynova Nuriya.

## *Alaif Hasanov*

*6 novembre 2014 : à son tour un autre avocat de Leyla Yunus condamné à 240 heures de service communautaire en raison de ses déclarations publiques sur les conditions de détention.*



Après avoir rendu visite à sa cliente Leyla Yunus en détention en août 2014, Alaif Hasanov a fait des déclarations révélant qu'elle était enfermée dans une cellule de 12 mètres carrés, en même temps que 6 autres personnes. Il n'y avait pas d'air et elle faisait l'objet d'une attitude particulière de la part des surveillants. "*Leyla Yunus ne mange presque rien et elle ne est pas autorisé à correspondre*", avait-il notamment déclaré. Malgré les nombreux appels, l'administration pénitentiaire a refusé de prendre des

médicaments et de la nourriture diététique qui était nécessaire à Leyla Yunus c'en raison de son diabète aigu. L'administration pénitentiaire a formellement contesté les déclarations sur l'état de santé détérioré de Leyla Yunus.

Au mois de septembre suivant, elle a été victime, de violences en prison elle a indiqué que la codétenue de sa cellule l'avait agressée à de multiples reprises, la blessant sérieusement à la poitrine. Elle devait tambouriner de longues minutes à la porte sans que personne n'intervienne. Malgré cela les gardiens ont refusé de la changer de cellule et lui ont refusé les médicaments qu'elle réclamait. Au contraire, Leyla Yunus a même reçu une sanction, le 7 septembre, pour avoir provoqué des « tapages ». Et on lui a demandé de signer une « confession », ce à quoi elle s'est fermement opposée.

A la suite de la publication de ses déclarations dans le journal *Azadlig*, le 17 septembre 2014, Alayif Huseynov a fait l'objet d'une poursuite pour avoir transmis des informations aux médias, sur les mauvais traitements de sa cliente en prison. Mais dans le style très particulier du régime il ne s'agissait pas de poursuites directes. Bien au contraire, les poursuites contre Alayif Huseynov ont été habilement montées avec la complicité active de la codétenue de sa cellule b Nuria Huseynova. C'est en effet cette dernière qui a porté plainte, en soutenant qu'elle se sentait offensée par les allégations selon lesquelles elle aurait exercé sur Leila Yunus des pressions psychologiques, mais aussi qu'elle était outragée par le fait d'avoir été qualifiée par Alaif Hasanov de « criminelle » dans les interviews données à la presse. Le 6 novembre 2014, le tribunal a condamné Alaif Hasanov à 240 heures de service communautaire pour ses déclarations publiques sur les conditions de détention de sa cliente.

Alaif Hasanov a toutefois dit que la décision ne devrait pas empêcher sa défense et la protection de Leyla Yunus et annoncé son intention de faire appel du verdict puis de porter l'affaire devant la Cour européenne. Ce n'était alors que le début des avanies qui allaient frapper Alaif Hasanov.

barreau de Bakou, à la suite de sa condamnation du 6 novembre 2014 à 240 heures de travaux d'intérêt général. La décision est intervenue sans que Alaif Hasanov n'ait été convoqué à l'audience, et il n'en a même pas été informé. Outre la totale illégalité de la décision, dans la forme, Alaif Hasanov a légitimement soutenu que le procès et le jugement étaient dépourvus de tout fondement puisque la décision de le radier était intervenue sur le seul fondement du jugement rendu le 6 novembre 2014, qui avait été prise contre lui sur la base d'une simple allégation de Huseynova. En outre, il estime que le trouble dont il est accusé est pas socialement dangereux, et qu'il ne justifie pas de le priver de sa profession

La réunion du présidium a eu lieu quelques jours après un article paru sur le site haqqin.az: «Président Azer Tagiyev pris sous son aile l'opposition » qui a lancé un appel public à punir Hasanov. C'est par ce site que Alaif Hasanov appris qu'il était radié du barreau, ce que l'administration du présidium lui a confirmé. Cela signifie qu'il ne peut plus défendre les prisonniers politiques Omar Mamedov, Murad Adilov et un certain nombre d'autres ". Il a décidé d'interjeter appel de la décision

Alaif Hasanov a été ainsi le troisième avocat victime d'entraves et de manœuvre pour lui faire quitter la défense de Leyla Yunus. Elle avait été privée de son avocat, Javad Javadov, après sa critique du processus judiciaire lors d'une audience le 24 Octobre 2014. Quelques jours plus tard, son deuxième avocat, Khalid Bagirov, avait à son tour du se retirer de l'affaire.

*Leyla Yunus, directrice de l'Institut pour la paix et la démocratie -IPD, une organisation qui promeut l'état de droit et impliquée dans la résolution d'un conflit et une mission de renforcement de la paix entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie a été arrêté le 30 juillet 2014 à l'aéroport de Bakou alors qu'elle s'apprêtait à se rendre à Doha, au Qatar. Début août, c'est son mari, l'historien Arif Yunus, a été, à son tour, arrêté en allant rendre visite à son épouse en prison. Ils ont été placés en détention sur des accusations criminelles telles que «trahison» (article 274 du Code criminel), "fraude à grande échelle» (article (178.3.2), "faux" (article 320), «évasion fiscale» (article 213), et «commerce illégal» (article 192) ou «abus d'autorité» (article 308.2). Dans l'attente de leur procès, leur période de détention provisoire a été constamment prolongée.*

*Leyla Yunus, détenue dans centre de détention n ° 1 de Kurdakhani, a été harcelé à plusieurs reprises et physiquement agressée par sa compagne de cellule. En outre, en dépit de ses graves problèmes de santé, elle n'a pas reçu les soins médicaux que nécessitait son état.*

*Le 13 août 2015, Leyla Yunus et Arif Yunus ont été condamnés par le tribunal de Bakou pour les crimes graves à 8 ans et six mois de prison et 7 ans de prison respectivement. Le 19 avril 2016, ils ont été autorisés à quitter l'Azerbaïdjan et à se rendre aux Pays-Bas, où ils ont retrouvé leur fille.*

## *Afgan Mammadov*

*20 février 2013 - Radié pour avoir mis en cause le manque d'indépendance du présidium du barreau vis-à-vis des autorités de l'État*



Afgan Mammadov, membre de l'ABA depuis 2007 et a été co-fondateur du cabinet d'avocats n ° 11 de Bakou. En avril 2012, Afgan Mammadov et un groupe d'autres avocats ont déposé une plainte auprès de l'Association des avocats d'Azerbaïdjan (ABA) concernant des allégations d'abus de pouvoir de la part du chef de l'un des centres de conseil juridique de l'ABA. Les allégations comprenaient des actes de corruption et la vente illégale de documents officiels autorisant la représentation de clients devant les tribunaux. L'ABA a par la suite retiré à Afgan Mammadov, ainsi qu'à d'autres membres du groupe, de leur dossier au centre de conseil juridique.

Afgan Mammadov a publiquement mis en cause l'ABA pour son manque d'indépendance vis-à-vis des autorités de l'État et le fait que son président d'alors Azer Tagiyev occupait illégalement ses fonctions pendant plusieurs années après l'expiration de son mandat de cinq ans en novembre 2009. Peu de temps après, une procédure disciplinaire a été engagée contre lui qui a décidé de demander sa radiation par le tribunal de district de Binagadi au motif qu'il avait violé les articles 14 et 18 de la loi sur les avocats et les activités des avocats et avait calomnié le chef du centre de conseil juridique.

Afgan Mammadov a fait appel de sa radiation mais la décision du présidium de l'ABA a été maintenue. Les voies de recours internes ayant été épuisées jusqu'à la Cour suprême d'Azerbaïdjan, une requête a été déposée devant la Cour européenne des droits de l'homme pour violation des articles 6 (procès équitable et public), 10 (liberté d'expression), 11 (liberté de réunion et d'association ) et 18 (limitation de l'utilisation des restrictions aux droits) de la Convention européenne des droits de l'homme. La requête a été communiquée au gouvernement le 3 septembre 2018 et l'affaire est toujours pendante devant la cinquième section de la cour (no. 43327/14).

## *Aslan Ismailov*

*8 mai 2013 : L'avocat contre la corruption et la violation des droits de propriété, radié du barreau à la demande d'un juge.*



Le 8 mai 2013, Aslan Ismayilov, l'un des plus éminents avocats indépendants du pays, qui s'occupe de plusieurs affaires de violations des droits de l'homme en Azerbaïdjan, a été radié du barreau sur décision du présidium du collège des avocats de la Cour suprême d'Azerbaïdjan. Officiellement, la décision serait motivée par la plainte déposée par un juge qui a demandé son exclusion du barreau à la suite de faits survenus le 10 février précédent. Le Juge du tribunal de district de Sabail de Bakou a soutenu dans sa plainte qu'Aslan

Ismayilov aurait pénétré illégalement dans son bureau et l'aurait insulté. De son côté, Aslan Ismailov a déposé une plainte auprès du Conseil de la magistrature en raison du comportement du juge et notamment de sa partialité. Aslan Ismailov a déclaré à Radio Liberté Azerbaïdjan que, le 30 mai, il avait été victime de violences au Département de Bureau de la criminalité organisée du ministère de l'Intérieur à Bakou, où il s'était rendu pour assurer la défense d'une victime dans l'affaire d'un cardiologue mort dans les services du procureur du district de Narimanov. Il aurait subi des reproches et des insultes par ce qu'il assurait la défense du blogueur Rashid Ramazanli et avait donné une interview sur les violences qu'il prétendait avoir subies. Il aurait été ensuite été frappé. Aslan Ismayilov en a informé le Procureur et à appelé la hotline du bureau du chef Procureur

Le 19 Août, la décision de radiation du Barreau contre Aslan Ismayilov est venue à l'audience devant le tribunal de district de Narimanov, Aslan Ismayilov a demandé en vain au tribunal d'entendre comme témoin son collaborateur qui se trouvait à ses côtés au moment des faits et d'examiner les enregistrements des caméras de surveillance située sur le scène de l'incident. La demande a été rejetée sans motivation..

Le tribunal a rendu sa décision le 10 septembre 2013. Sans surprise, le tribunal de district a confirmé la décision du barreau d'Azerbaïdjan de radier Aslan Ismailov du collège des avocats.

Aslan Ismailov considère la décision de la cour comme politiquement motivée. Il estime qu'il est sous pression de la part des autorités en raison de ses critiques publiques sur les problèmes de corruption, les violations des droits de l'homme, et l'abus de pouvoir des membres du système judiciaire du personnel. Il a saisi la cour européenne des droits de l'homme

Le 12 mars 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Azerbaïdjan et jugé que la radiation du barreau de Aslan Ismayilov, par le Présidium du barreau d'Azerbaïdjan en 2013 a violé la Convention. Célèbre avocat et directeur du cabinet juridique " Visa ", Aslan Ismayilov est connu pour ses critiques formulées envers les autorités azerbaïdjanaises et pour son activité professionnelle en faveur des droits de l'homme. Il est intervenu du à de nombreuses reprises sur des cas de corruption et de violation du droit de propriété.

## ***Muzaffar Bakhishov***

*1er avril 2016 : Radié par le Présidium de l'ABA sur la demande d'une juge de la Cour suprême.*



Muzaffar Bakhishov était un avocat auprès du Présidium du Barreau. En tant qu'avocat, il défendait les droits d'un certain nombre de prisonniers politiques. Le 1er avril 2016, par décision du Présidium de l'ABA sa licence lui a été retirée. Le Présidium répondra ainsi à la demande présentée par une juge de la Cour suprême, Tatiana Goldman, qui se plaignait de commentaires qui auraient été tenus lors d'une audience de la Cour suprême. Le Présidium du Barreau a transmis la décision au tribunal de district de Narimanov afin qu'ils mettent fin à l'activité d'avocat de Muzaffar Bakhishov.

La radiation a été confirmée par le tribunal de district de Narimanov en mai 2016. Il a été jugé que Muzaffar Bakhishov aurait fait preuve d'un «manque de respect» envers le juge et le personnel du tribunal par des commentaires qu'il avait tenus lors d'une audience de la Cour suprême et violé ainsi l'éthique professionnelle.

Muzaffar Bakhishov a formellement nié les allégations portées contre lui. Il a demandé que soit produit le procès-verbal de l'audience de la Cour suprême qui ne lui a été finalement remis pour la première fois que pendant l'audience de la commission disciplinaire. Il a exposé que le véritable motif qui sous-tendait la décision de radiation prise contre lui était une interview qu'il avait accordée à un modérateur d'un site Web d'information le 17 novembre 2015, dans laquelle, en sa qualité de défenseur, il avait évoqué des irrégularités dans le système judiciaire et a critiqué le président de la Cour suprême Ramiz Rzayev.

Plus encore, Muzaffar Bakhishov n'a pas été mis en mesure de faire valoir ses droits lors de l'audience de la Commission disciplinaire. Malgré cela, l'avocat de Muzaffar Bakhishov, Samad Rahimli, a tenté en vain d'obtenir du tribunal administratif économique n° 2 de Bakou l'annulation de la décision du Présidium du barreau du 1er avril 2016;

Parmi les autres cas :



### **15 septembre 2016 - Farhad Mehdiyev (radié)**

Le 15 septembre 2016, Farhad Mehdiyev, avocat bien connu en Azerbaïdjan et également professeur de droit, spécialisé dans les droits de l'homme, a été radié par la décision du Présidium du barreau pour un motif allégué de non-paiement des cotisations auprès du barreau.



### **Agil Layic - (suspension de six mois)**

En janvier 2018, Agil Layic a fait l'objet d'une suspension pendant six mois par le Présidium du barreau pour avoir présenté une requête signée par lui-même et non par le client. Les circonstances réelles sont peu claires : Agil Layic avait le pouvoir de signer sans la signature du client en vertu d'un accord écrit signé en juin 2017.

## *Yalchin Imanov*

*20 novembre 2017 : Suspendu en attente de sa radiation définitive à la demande du Présidium du barreau d'Azerbaïdjan*



En 2017, la procédure contre Yalchin Imanov est une nouvelle tentative des autorités de l'Etat pour faire taire les avocats défenseurs des droits de l'homme.

Le 20 novembre 2017, le Présidium du barreau d'Azerbaïdjan a décidé de priver Yalchin Imanov de son droit d'exercer la profession d'avocat. En outre, le Présidium a saisi les instances judiciaires d'une demande de radiation définitive du barreau de Yalchin Imanov. Jusqu'à la fin du procès, Yalchin Imanov se voit interdire de défendre ses clients, et notamment Abbas Guseinov.

Selon les informations recueillies par "Caucasian Knot le prétexte de la procédure disciplinaire serait d'avoir encouragé ses clients - des prisonniers religieux - à répandre des déclarations diffamatoires et de fausses informations selon lesquelles des gardiens les auraient torturés à la prison de Gobustan. En réalité, sont visées les déclarations de Yalchin Imanov effectuées en août 2017 sur l'utilisation de la torture contre son client, le militant religieux du Mouvement " Unité musulmane », Abbas Guseinov, pendant sa détention à la prison de Gobustan.

Le 22 février 2019, Yalchin Imanov a été définitivement radié du barreau par le tribunal administratif et financier de la ville de Ganja.

La demande d'ouverture d'une procédure disciplinaire contre Yalchin Imanov avait été réclamé par le chef par intérim du service pénitentiaire du ministère de la justice d'Azerbaïdjan, Ogtay Mammadov, qui accuse Yalchin Imanov d'avoir essayé, en diffusant «de fausses informations qui discréditent le personnel» de la prison, de «saper la stabilité du pays, et de créer un terrain favorable pour activer les forces qui ne veulent pas son développement et de jeter une ombre sur les activités et l'autorité des organes de l'Etat ». Yalchin Imanov conteste formellement les accusations formulées contre lui, et affirme avoir exercé son activité « en pleine conformité avec la loi de la République d'Azerbaïdjan ». Il a déclaré qu'il allait exercer les recours juridiques pour rétablir son statut d'avocat et agir à l'encontre du Présidium de l'Association du Barreau.

Yalchin Imanov a défendu des clients célèbres, notamment la journaliste d'investigation réputée, Khadija Ismayilova et Nijat Aliyev, ainsi que des personnalités politiques de l'opposition telles que Mamed Ibrahim, Fuad Gahramanli et Murad Adilov.

## ***Fakhraddin Mehdiyev***

*22 janvier 2018 : Suspendu pour un an pour avoir divulgué des pièces pour répondre aux accusations contre l'ancien président de la Banque internationale d'Azerbaïdjan.*



Fakhraddin Mehdiyev a été suspendu d'exercice professionnel pour un an par une décision du Présidium du barreau d'Azerbaïdjan, lors d'une réunion tenue hors de sa présence. Il faisait l'objet de poursuites sur demande du premier procureur général adjoint, Rustam Usubov, pour la publication dans les médias d'un entretien avec son client, l'ancien chef de la Banque internationale d'Azerbaïdjan, Jahangir Hajiyeu, condamné à 15 ans de prison. Dans un entretien sur [www.ovqat.com](http://www.ovqat.com), en

septembre 2017, Jahangir Hajiyeu avait critiqué la politique du gouvernement à l'égard des banques et de l'entrepreneuriat, et avait notamment parlé du ministre des Finances, Samir Sharifov.

Un autre avocat de Hajiyeu, Agil Lahyjev, a fait l'objet d'une réprimande. Fakhraddin Mehdiyev estime que la décision du Présidium du Barreau contre lui et son confrère est dépourvue de fondement car son client a été accusé et insulté et avait le droit de répondre à ces accusations. Il a fait appel de la décision.

Fakhraddin Mehdiyev est le défenseur des droits de nombreux prisonniers politiques, dont le chef du Mouvement de l'unité musulmane, Taleh Bagirzadeh, le vice-président du Parti du Front populaire, Fuad Gahramanli, d'un autre militant de ce parti, Asif Yusifli, et du chef de l'opposition Ali Kerimli, Elnur Seyidov.

## ***Asabali Mustafayev et Nemet Karimli***

*23 avril 2018 : Suspendus pour un an par le Présidium du barreau d'Azerbaïdjan*



Asabali Mustafayev et Nemet Karimli ont été suspendu temporairement par le Présidium du barreau d'Azerbaïdjan. La décision a été prise à la suite d'une plainte du procureur général adjoint pour leurs déclarations critiques dans les médias au sujet de leurs affaires.

Asabali Mustafayev défendait Gozel Bayramli, un activiste politique condamné à trois ans d'emprisonnement pour un trafic de 12 000 EUR en espèces à la frontière entre la Géorgie et l'Azerbaïdjan. Le bureau du procureur reproche à Asabali Mustafayev de n'avoir pas encore été désigné comme avocat par Bayramli lorsqu'il a déclaré que son arrestation avait une motivation politique.

Nemat Karimli, suspendus le même jour, défendait quant à lui, Afgan Mukhtarli - kidnappé en Géorgie et condamné en Azerbaïdjan, à six ans de prison. (*Pour Nemat Karimli : Voir page 28*).

## *Irada Javadova*

*11 juin 2018 : Radiée du barreau après avoir refusé de voter la radiation de Yalchin Imanov*



Irada Javadova était au moment de sa radiation, une avocate spécialisée dans la défense des droits de l'homme installée à Bakou depuis 13 ans. Elle est intervenue dans de nombreuses affaires, notamment dans le cadre de violations des droits de propriété des citoyens et de violations des droits des militants politiques et des défenseurs des droits de l'homme. Elle est l'ancienne directrice de l'ONG «Human Rights Education». En 2012, elle a été élue comme membre du Présidium de l'Ordre des avocats d'Azerbaïdjan (ABA). En 2017, elle a été le seul membre du Présidium à refuser

de voter la radiation de l'avocat des droits de l'homme, Yalchin Imanov.

Quelques mois plus tard, le 11 juin 2018, après qu'elle ait cessé d'exercer ses fonctions, le Présidium du Barreau a voté la radiation d'Irada Javadova à la suite d'une plainte de la mère d'un ancien client et sur la base des seules affirmations fournies par la famille de la cliente qu'elle avait assistée.

Irada Javadova avait été l'avocate d'une dénommée K.M. qui était impliquée dans une affaire de fraude. Après s'être séparée du cabinet d'Irada Javadova, K.M. a été appréhendée par des personnes en civil et a été amenée au Département principal du crime organisé du Ministère de l'intérieur. Quelques temps après, la mère de K.M., inquiète de ce qui constituait une « disparition », a contacté Irada Javadova pour lui demander de reprendre l'affaire afin de lui fournir des renseignements sur l'endroit où pouvait se trouver sa fille. Conformément à la demande de la mère de K.M., Irada Javadova a demandé aux autorités de l'État responsables de fournir des informations. N'ayant obtenu aucune réponse, Irada Javadova a fait part de ses préoccupations à propos de la possible détention arbitraire de K. M. dans une lettre ouverte au Ministère de l'intérieur. À la suite de la publication de la lettre ouverte, K.M. a été libérée.

Après avoir obtenu sa remise en liberté, K.M., à la suite de pressions des autorités a déposé une plainte en reprochant son ancienne avocate d'avoir adressé la lettre sur sa détention illégale par la Direction de la lutte contre le crime organisé et signalé l'incident à la presse sans son consentement et sans procuration notariée. Elle aurait ainsi diffusé de fausses informations et l'avait diffamée. La plainte a déclenché l'ouverture d'une procédure de radiation par le Présidium du barreau.

Irada Javadova a formellement nié ces allégations, affirmant qu'elle avait conclu un accord avec sa cliente et qu'elle l'avait légitimement défendu dans le respect de la loi et dans le meilleur intérêt de celle-ci puisque elle avait été libérée. Elle a soumis l'accord signé au barreau, mais ses confrères ont cru devoir exprimer des doutes quant à l'authenticité de la signature du mandant.

À la suite de quoi, Irada Javadova a été radiée du barreau le 11 juin 2018. Le 12 juin, elle a rencontré le président du Présidium du barreau et a présenté des éléments de défense. Elle a été informée que la radiation était prononcée et qu'elle pouvait former un recours devant le Tribunal administratif et économique de Bakou n ° 1 devant lequel elle pourrait faire valoir ses arguments. Le 14 juin 2018, elle a interjeté appel. La procédure est toujours pendante en appel.

## *Shahla Humbatova*

*27 novembre 2019 : Suspendue par le Présidium du barreau en attente de sa radiation*



Après Irada Javadova en 2018, le 27 novembre 2019, ce fut au tour de Shahla Humbatova d'être suspendue par le Praesidium du barreau en attente de sa radiation. Le prétexte est une plainte d'un ancien client et le non-paiement présumé de plusieurs mois de cotisation au barreau. Pour sa défense, Shahla Humbatova a reconnu avoir du retard dans ses paiements au barreau mais elle a formellement contesté toutes les autres accusations.

La poursuite disciplinaire a été motivée par la plainte d'un client de Shahla Humbatova qui prétendait qu'elle aurait soumis un faux document au tribunal et contestait

les conditions de perception de ses honoraires mais aussi par le fait qu'elle n'aurait pas payé sa cotisation à l'Ordre des avocats, depuis plus de 6 mois.

Sur demande du barreau, une enquête a été ouverte par le parquet mais Shahla Humbatova a refusé de divulguer le contenu des conversations avec son client à la Direction générale de la lutte contre la corruption, qui l'a convoquée à la demande de ses pairs, en invoquant l'article 7 de la loi sur les avocats. Elle est convaincue qu'elle est persécutée pour des raisons politiques, parce qu'elle a plaidé dans des affaires concernant des violations des droits de l'homme. Les procédures disciplinaires contre les avocats en Azerbaïdjan sont critiquées par les O.N.G. pour leur manque d'objectivité, de caractère prévisible et de transparence. L'affaire est considérée comme faisant partie de la persécution incessante des avocats indépendants en Azerbaïdjan.

Shahla Humbatova est une avocate spécialisée dans les cas de torture et de mauvais traitements, ainsi que les droits à la liberté d'expression et de réunion, et le droit à un procès équitable. Elle a défendu plusieurs membres éminents de la société civile azerbaïdjanaise, dont son confrère, l'avocat des droits, Intigam Aliyev ou le blogueur anticorruption, Mehman Huseynov, condamné à deux ans de prison, pour avoir déclaré qu'il avait été maltraité par la police en janvier 2017. Ces dernières années, un nombre croissant d'avocats indépendants ont été victimes de harcèlement, de poursuites pénales et de radiation en représailles pour leur travail dans des affaires politiquement sensibles très médiatisées, en particulier celles concernant des violations des droits de l'homme ». De nombreux avocats dont Yalchin Imanov, définitivement radié le 22 février 2019, Irada Javadova radiée le 11 juin 2018 pour avoir en tant que membre du Praesidium, voté contre la radiation de son confrère Yalchin Imanov, Farhad Mehdiyev, radié le 15 septembre 2016, Muzaffar Bakhishov radié en mai 2016, Alayif Hasanov, radié le 3 juillet 2015, Khalid Baghirov, radié le 10 juillet 2015, Aslan Ismayilov, radié le 10 septembre 2013, Afgan Mammadov, radié le 20 février 2013, Elchin Namazov, radié le 16 septembre 2011, Osman Kazimov, radié en mai 2011, ont successivement vu leur licence révoquée après avoir publiquement fait part de leurs inquiétudes concernant de possibles violations des droits de leurs clients.

## *Nemet Karimli (2)*

*7 décembre 2019 : Nouvelle demande de poursuite disciplinaire du procureur de Bakou après une suspension pendant un an*



Le 7 décembre 2019, Nemat Kerimli a été informé par la commission de discipline de l'ordre des avocats qu'une plainte avait été déposée contre lui par le bureau du procureur de la ville de Bakou, Ilgar Abbasov, demande que Kerimli soit sanctionné pour avoir discuté des allégations de torture et de mauvais traitements de son client Tofiq Yaqublu par la police de Bakou dans un entretien avec le média indépendant Meydan TV le 19 octobre. Yaqublu était l'un des chefs de file de la manifestation pacifique qui s'est tenue ce jour-là dans le

centre de Bakou, que la police a dispersée avec une force excessive et a arrêté plus de 100 personnes.

La plainte contre Nemet Kerimli demande qu'il soit sanctionné en vertu de l'article 22 de la loi de la République d'Azerbaïdjan « sur les avocats et la pratique du droit ». L'article 22 se limite à définir la procédure disciplinaire pour les avocats qui auraient violé le code de conduite ou une loi distincte. Comme la plainte ne donne aucune précision sur une telle violation, on ne sait pas sur quels motifs elle repose.

Le 23 avril 2018 le présidium du barreau d'Azerbaïdjan avait suspendus Nemet Karimli pour un an après que le premier substitut du procureur général ait déposé une plainte concernant des déclarations critiques qu'ils avaient faites aux médias concernant le cas d'Afgan Mukhtarli, kidnappé en Géorgie et amené de l'autre côté de la frontière vers l'Azerbaïdjan où il a été reconnu coupable de contrebande de 10 000 EUR, de franchissement illégal de la frontière Géorgie-Azerbaïdjan et de résistance à la police. Mukhtarli a ensuite été condamné à six ans de prison

Nemat Karimli avait déclaré lors d'entretiens avec les médias que son client Afgan Mukhtarli, un activiste de l'opposition reconnu coupable de contrebande, avait été illégalement et de force transféré de Géorgie en Azerbaïdjan et que sa vie pourrait être en danger s'il était renvoyé en Azerbaïdjan. Il s'est également plaint de fouilles excessives et a été empêché de communiquer en privé lorsqu'il rendait visite à son client en détention.

## *Elchin Sadigov*

*26 septembre 2020 : le Présidium du Barreau d'Azerbaïdjan a infligé un blâme à et lui interdit d'exercer la profession à titre individuel.*



Depuis plusieurs années, il a dû subir des procédures disciplinaires à répétition de la part du Présidium du barreau. Mais, Elchin Sadigov a expliqué que, malgré de nombreuses menaces au cours de ses dix années de carrière en tant qu'avocat de la défense, malgré les poursuites disciplinaires, il ne renoncerait pas à défendre des journalistes d'opposition, des hommes politiques et des représentants de la société civile.

Le 15 janvier 2020, une nouvelle procédure disciplinaire a été ouverte contre Elchin Sadigov sur la base de la « plainte » d'une ancienne cliente, une citoyenne de Géorgie Leila Janashia. Elchin Sadigov avait obtenu pour elle, le 15 juillet 2019, l'annulation de la décision d'expulsion d'Azerbaïdjan qui la frappait, et le 8 janvier 2020, il avait même réussi à lui faire délivrer un permis de séjour en Azerbaïdjan pour 1 an. Cependant, une fois son maintien sur le territoire provisoirement assuré, cette femme a reçu le conseil si elle voulait prolonger son séjour, de déposer une plainte contre son avocat auprès du Barreau pour falsification présumée de documents. Sadigov pense que cette femme a été utilisée contre lui à des fins de pression dans le cadre de son affaire.

Certes, le 30 juillet 2020, le bureau du procureur du district de Yasamal a refusé d'engager une procédure pénale contre lui, à défaut de constater une quelconque violation de ses obligations. Sans doute, le tribunal de district de Sabail a également confirmé le 2 septembre 2020 qu'il n'y avait eu aucun manquement dans ses actions. Malgré tout cela, le 26 septembre 2020, le Présidium du Barreau d'Azerbaïdjan a infligé un blâme à Elchin Sadigov pour les faits objets de la plainte. Mais plus encore, il lui a interdit d'exercer la profession à titre individuel. Il n'est maintenu au barreau qu'à la condition de travailler au sein du cabinet d'avocats numéro 14 à Bakou, en violation de l'état de droit. Il ne peut travailler que sous le contrôle de cette structure. Il ne peut intervenir qu'après avoir demandé et obtenu l'autorisation d'accomplir un acte professionnel dans une affaire.

Elchin Sadigov a l'intention de demander le rétablissement de ses droits. Selon la partie 5 de l'article 5 de la loi sur les avocats et l'activité des avocats en Azerbaïdjan, tout avocat a le droit à une activité individuelle.

En 2018, il y avait déjà deux procédures disciplinaires contre Sadigov, fondées sur des plaintes prétendument contraires à l'éthique professionnelle. Le 5 septembre 2018, le bureau du procureur général a révoqué Elchin Sadigov du droit de défendre son client, Yunis Safarov, accusé de la tentative de meurtre d'Elmar Valiyev, ancien maire de la ville de Ganja pour «[...] avoir fabriqué de faux motifs de plainte auprès de la Cour des droits de l'homme Elchin Sadigov avait informé son client lors d'une conversation confidentielle en détention, de son droit de se plaindre de torture ou de mauvais traitements.

En outre, le parquet a saisi le barreau d'une plainte, demandant des sanctions disciplinaires contre Sadigov. La plainte faisait référence à la conversation confidentielle entre l'avocat et son client. Le dossier disciplinaire du barreau ne comprenait qu'une seule pièce: la décision du procureur général adjoint le révoquant de la défense de son client. La plainte faisait référence à la conversation confidentielle, qui aurait été écoutée et vraisemblablement enregistrée. Selon Elchin Sadigov, cependant, cette lettre aurait été suscitée auprès de son ancien client sous la pression des autorités de détention. En effet, il existait au dossier des photos et des vidéos publiées en ligne après l'arrestation de Safarov, qui révélaient des signes clairs et multiples de sévices et de torture, ainsi que des déclarations de sa mère selon laquelle son fils avait été torturé pendant plus de 25 jours en détention.

Elchin Sadigov a été sanctionné le 25 février 2019 par un blâme prononcé par le Présidium du barreau pour avoir informé son client lors d'une conversation confidentielle en détention, de son droit de se plaindre de torture ou de mauvais traitements.

Le 14 novembre 2018, le premier procureur général adjoint d'Azerbaïdjan a déposé une plainte contre lui auprès du barreau au sujet d'une publication Facebook spéculant sur la cause véritable d'un accident de voiture dont avait été victime le militant des droits de l'Homme, Oktay Gulaliyev. Le 28 juin 2019, une enquête disciplinaire avait été ouverte contre lui à cause d'un message sur Facebook dans lequel Sadigov pour avoir déclaré qu'un membre de la commission disciplinaire de l'ordre des avocats était chargé d'établir les décisions de la commission contre lui sur ordre des autorités. Cette fois-là, la plainte a été déposée par la veuve du rédacteur de la commission disciplinaire de l'ordre des avocats mis en cause, Sardar Gasimov, décédé un mois plus tôt. Quelques semaines après, au vu des éléments de l'enquête, le Présidium du barreau a préféré renoncer à la plainte qui a été abandonnée lors de la réunion du 17 juillet 2019. Elchin Sadigov, de son côté, a supprimé le message sur Facebook.

Elchin Sadigov a notamment défendu au cours de sa carrière, Eynulla Fatullayev, accusé d'avoir accepté d'être payé par des ambassadeurs étrangers et des députés gagnés à l'opposition pour faire de la propagande contre le gouvernement, emprisonné jusqu'à l'été 2011. Il avait été, en 2012, l'avocat des deux journalistes de la télévision Xayal TV, Vugar Gonagov et Zaur Guliyev, arrêtés le 13 mars 2012. Pour cela, il s'est vu refuser tout entretien avec ses clients ou destitué par le parquet de leur défense. Il a été menacé par un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur pour avoir dénoncé la torture de son client. Sa famille a été victime d'actes d'intimidation et de harcèlement. La police a fouillé sa maison familiale, dans la région de Goygol, dans le nord-ouest de l'Azerbaïdjan, et a longuement soumis son frère à un interrogatoire de même que sa femme et ses enfants. Les photos et informations concernant lui et sa famille ont été affichées sur d'autres sites. Simultanément, plusieurs faux comptes ont été créés à l'aide de son nom et de ses photos pour tenter d'attirer et d'identifier ses contacts Facebook.

- ***Le filtrage de l'accès au barreau Samad Rahimli et les membres du Group of Practising Lawyers***

*29 mai 2018 : La sélection des avocats par le Présidium du barreau*



Un groupe d'avocats des droits de l'homme a créé le Group of Practising Lawyers (GPL) (Groupe des Avocats Praticiens), dans le but de s'opposer aux modifications de la législation visant à supprimer la possibilité pour les avocats qui ne sont pas membres de l'ABA de représenter des personnes devant les tribunaux d'Azerbaïdjan. Parmi eux, Samad Rahimli a vu sa candidature au barreau rejeté par le comité d'admission du Présidium de d'Azerbaïdjan qui devait décider de son admission. Il avait comparu devant les sept membres du comité d'admission du pour une épreuve orale. Alors que tous les autres candidats n'ont été interrogés

que pendant 15 minutes, il a été retenu pendant 35 minutes, au cours desquelles a été interrompu et s'est vu reprocher de donner des réponses fausses.

Samad Rahimli a plusieurs années d'expérience dans le traitement d'affaires judiciaires et notamment d'une douzaine d'affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme. Il a déclaré que le barreau avait fait preuve de partialité à l'encontre des personnes impliquées dans l'activisme politique ou civique qui ont toutes été refusées. Il a ajouté que le barreau dépendait d'organisations gouvernementales et du ministère de la Justice et que depuis 2017, les autorités ont entrepris de supprimer par tous moyens la profession d'avocat indépendante. Le gouvernement a arrêté des avocats, les a harcelés et les a radiés. Il a également incité le Présidium des avocats à écarter lors des examens d'entrée au barreau tout avocat jugé peu fiable ou déloyal, ou qui accepte de défendre les opposants aux autorités en place.

En 2018, huit membres du groupe sur neuf ont réussi le test écrit. Au second tour - à l'examen oral, 535 candidats sur 607 ont réussi, mais aucun des membres de la GPL. Parmi ceux qui n'ont pas réussi, il y avait cinq avocats membres de la GPL - outre Samad Rahimli, Emin Abbasov, Asima Nasirli, Ramil Suleymanov, Tural Hajibeyli et Ruslan Aliyev. Tous sont des avocats connus pour leurs critiques de l'ABA et de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan.

- *Atteinte à la liberté d'expression*

## *Vidadi Isganderov*

*Condamné à trois ans de prison après avoir été arrêté un mois plus tôt alors qu'il s'apprêtait à participer à une manifestation dans le centre de Bakou.*



Vidadi Isganderov, a été arrêté lors d'un rassemblement de l'opposition le 2 avril 2011, et condamné à 8 jours de détention. Il a été arrêté le 17 avril, alors qu'il s'apprêtait à se rendre à une manifestation à Sahil Park, au centre de Bakou, organisée par Public Chamber. Le lendemain de sa re-arrestation, il a été condamné à 15 jours de prison pour avoir désobéi à la police.

Mais il n'a pas été libéré au terme de sa peine, car le 2 mai, juste avant sa libération, Vidadi Isganderov a été transféré du Centre de Bakou pour les Peines

Administratives, vers le département d'investigation du parquet sur les crimes graves. Il a alors été condamné par le tribunal du district de Nasimi à deux mois de prison, avant l'audience du procès pour « *interférence dans le processus électoral* ». L'audience pour l'appel de la décision du 2 mai devait avoir lieu le 6 mai, mais a été reportée au 10 mai. Le 10 mai 2011, la Cour d'Appel de Bakou a rejeté l'appel de Vidadi Isganderov contre le jugement rendu mais a aussi ordonné l'ouverture de procédures judiciaires contre lui pour « *interférence dans un processus électoral* ».

Après sa comparution devant la Cour d'appel, il a été transféré du centre de détention temporaire de la police de Bakou, vers la prison de Bakou. Il a nié fermement toutes les accusations portées contre lui et plaidé non coupable, mais selon son avocat, il ne peut pas faire appel devant une instance plus haute.

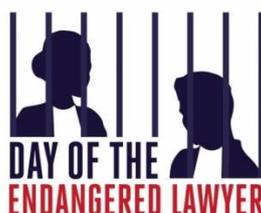
Vidadi Isganderov est responsable de l'ONG "Promotion de la défense de la démocratie" et membre du Mouvement Civile pour la Démocratie "Public Chamber". Après les élections parlementaires, il avait parlé ouvertement de la fraude électorale dans la région de Gochay, où il s'est présenté aux élections. Il aurait présenté une vidéo et des preuves matérielles de la falsification des élections. Il s'est vu accusé d'avoir interféré dans le processus électoral et le parquet a lancé une procédure pénale contre lui, en évoquant les chefs d'accusation suivants : « obligation imposée à un citoyen à voter contre sa volonté et d'obstruction au vote » au nom de la partie 3 de l'article 159 et, « *entrave à l'activité de la commission électorale* » au nom de la partie 1 du Code Pénal de la République d'Azerbaïdjan. Le tribunal du district de Goychay l'a accusé et l'a condamné à trois ans de prison pour intervention illégale lors des élections parlementaires de novembre 2010. La Cour d'Appel de Sheki a confirmé ce verdict le 2 novembre 2011 et la Cour Suprême le 10 avril 2012.

(Voir : *Ces avocats persécutés dans le monde 2013*, p.149).



## L'Observatoire Mondial des Droits de la Défense et des violations des droits des avocats

### *SOUTIEN-SUPPORTS*



### *Suppléments Spéciaux*



**2017 CHINE 2018 EGYPTE**

60 p. 44 p.



**2019 TURQUIE 2020 PAKISTAN**

102 p. 78 p.



## Les rapports de l'Observatoire mondial des violations des droits de la défense et des droits des avocats

### Déjà parus



2018 2019

Les rapports 2005 à 2018 sont épuisés.